ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société **AVANTIS MANUFACTURING**, société par actions simplifiées, au capital de **3 100 000 euros**, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de **Cahors** sous le numéro **402 636 211 00037,** dont le siège social est situé à **12 Route de Saint Mathieu, 06130 GRASSE**, représentée par **COUNORD Nathanael**, en qualité de **Directeur MANUFACTURING.**

Ci-dessous dénommée : "**AVANTIS**"

D'une part

ET :

La société CARTOFLEX**,** SARL**,** au capital de 1 000 000 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ORLEANS sous le numéro **390308872 00048** **,** dont le siège social est situé à 3 Rue Emile Leconte, 45140 INGRE**,** représentée par Monsieur CORDA Olivier, en qualité de Gérant

Ci-dessous dénommée : "CARTOFLEX"

D'autre part,

La Société CARTOFLEX et **AVANTIS** sont ci-après dénommés individuellement "la **Partie**" ou collectivement "les **Parties**".

Paraphes :

PREAMBULE

Attendu que :

- Les Parties étudient l'opportunité de mettre en place un projet collaboratif de recherche et de développement dans le cadre de l'activité dénommée **OBTURATEUR**, désigné ci-après "le Projet" dans le domaine **Nucléaire** .

- À cette occasion, les Parties seront amenés à échanger des informations de nature technique, économique et commerciale, à caractère confidentiel, dont ils **sont** propriétaires ou détenteurs autorisés par le tiers propriétaire.

Par conséquent les Parties souhaitent protéger leurs Informations Confidentielles dont la communication serait nécessaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Accord : le présent accord de confidentialité.

Information Confidentielle : informations et données de toute nature, notamment technique, scientifique, économique, financière, commerciale, comptable, les modèles 3D en état d'avant-projet ou détaillés, tout plan d'études, étude, prototype, matériel, audit, données expérimentales et de tests, dessins, représentations graphiques, spécifications, savoir-faire, expérience, logiciels et programmes, quels qu'en soient la forme, le support ou le moyen, incluant, sans limitation, les communications orales, écrites ou fixées sur un support quelconque, que les Parties sont amenés à se communiquer dans le cadre du Projet, se rapportant directement ou indirectement au Projet qui sont communiqués par l'une des Parties.

Partie Communicante – la partie qui communique les informations confidentielles à l'autre Partie.

Partie Bénéficiaire – la Partie qui reçoit les informations confidentielles.

ARTICLE 2. OBJET

Le présent **Accord** a pour objet de définir l'obligation de confidentialité qui s'impose aux Parties dans le cadre de leurs échanges pour la mise en place et/ou l'exécution du Projet.

Paraphes :

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

La **Partie Bénéficiaire** s'engage à apporter à toute **Information Confidentielle** au moins la même attention que celle avec laquelle elle traite et protège ses propres informations et au minimum une protection raisonnable permettant d'éviter qu'elle soit rendue publique.

La **Partie Bénéficiaire** s'engage à limiter l'utilisation qu'elle fera des **Informations Confidentielles** à la mise en place et/ou l'exécution du **Projet**, à ne pas les utiliser à d'autres fins et à s'assurer que leur diffusion au sein de son organisation ne concerne que les personnes à qui elles sont strictement nécessaires *[Option : et qui sont mentionnées dans l'annexe 1].* La **Partie Bénéficiaire** s'assurera que toute personne (personnel permanent et temporaire) amenée à connaitre des **Informations Confidentielles** a été informée de leur caractère confidentiel et qu'elle respecte les conditions fixées au présent **Accord** quant à la protection et à l'utilisation de ces **Informations Confidentielles**. Les **Parties** conviennent que la présente clause représente pour eux un caractère substantiel.

A cet effet, les **Parties** s'engagent à :

- Pour les **Informations Confidentielles**, identifier lors de la communication clairement et visiblement ou désignée par écrit par la Partie Communicante toute information communiquée comme étant une **INFORMATION CONFIDENTIELLE** qu'elle soit communiquée oralement, et/ou par écrit et/ou sous formes graphiques, électronique ou électromagnétique ou sous une quelconque forme dérivée des formes ci-dessus,
- Ne révéler les Informations confidentielles aux tiers impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du **Projet** qu'après avoir sollicité l'accord écrit, exprès et préalable de la **Partie Communicante** excepté dans les cas indiqués à l'article 4;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du **Projet**, qui auront communication **d'Informations Confidentielles**, s'engagent, *[Option : par acte séparé, avant toute communication],* à traiter les Informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent **Accord** ;
- Signaler le caractère confidentiel des **Informations Confidentielles** aux membres de leur personnel et à tous les tiers impliqués dans la mise en place et/ou l'exécution du **Projet**, dès la communication de ces Informations ;
- Rappeler le caractère confidentiel des informations avant toute réunion au cours de laquelle des **Informations Confidentielles** seraient communiquées ;
- Maintenir les formules de copyright, de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité, figurant sur les différents éléments communiqués, qu'il s'agisse des originaux ou des copies.

Paraphes :

ARTICLE 4. EXCEPTIONS

Nonobstant ce qui précède, **AVANTIS** se réserve le droit de communiquer **les Informations Confidentielles** communiquées par Nom de la société partenaire à des personnes travaillant en tant qu'employées d'une société appartenant au groupe AVANTIS à condition qu'elles leur soient strictement nécessaires, étant entendu qu'**AVANTIS** s'assurera que ces personnes se conforment aux dispositions du présent **Accord**.

ARTICLE 5. DUREE DES OBLIGATIONS DE CONFIDENTIALITE

Les obligations stipulées au présent **Accord** concernant la protection des **Informations Confidentielles** resteront en vigueur durant une période de **2 ans (deux ans)** années à compter de la date d'entrée en vigueur, nonobstant toute résiliation ou expiration du présent Accord conformément à son article 13.

ARTICLE 6. LIMITES AUX ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITE

Le présent **Accord** ne limite pas les droits des **Parties** détenus par elles avant la date de signature de la présente. Il ne crée aucun droit ni obligation supplémentaire qui ne soit pas ci-inclus expressément, et il ne peut être considérée, en particulier, comme créant une quelconque obligation pour l'une et l'autre des **Parties** de prendre d'autres engagements contractuels que ceux énoncés au présent **Accord** quelle qu'en soit la nature.

Les **Parties** ne sont tenues à aucune obligation de confidentialité à l'égard des informations :

- Expressément mentionnées comme étant non confidentielles par AVANTIS ;
- Qui, avant leur communication par **AVANTIS**, étaient déjà détenues ou connues de la **Partie Bénéficiaire,** à condition qu'elle en rapporte la preuve ;
- Qui appartiennent au domaine public avant leur date de communication par **AVANTIS** ou qui deviendraient publiques par la suite, sans faute de la part de la **Partie Bénéficiaire**, et sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- Reçues licitement d'un tiers, sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de secret ;
- Développées par ou pour la **Partie Bénéficiaire**, indépendamment de tout accès à l'Information confidentielle.

ARTICLE 7. DESTRUCTION / RESTITUTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES

En cas de l'expiration de **l'Accord** ou sa résiliation par l'une des **Parties**, les **Parties** s'engagent à restituer spontanément, dans les 30 (trente) jours suivant l'expiration ou la résiliation de **l'Accord**, l'ensemble des **Informations Confidentielles** qui lui ont été transmises.

Paraphes :

En cas de non aboutissement du **Projet** ou d'abandon de celui-ci par toutes les **Parties**, les Informations confidentielles seront, de même, spontanément détruites ou restituées, dans les **30 (trente) jours** suivant l'expiration ou la résiliation de **l'Accord**, sans qu'il en soit conservé de copie, que ce soit sur support papier ou support dématérialisé.

La **Partie Bénéficiaire** s'engage à justifier de telles restitutions ou destructions à la Partie Communicante qui en ferait la demande écrite dans les **30 (trente) jours** suivant la demande. Les **Parties** s'engagent à fournir un certificat de destruction le cas échéant.

ARTICLE 8. INTEGRALITE DE L'ACCORD

L'Accord traduit la totalité des engagements pris par les **Parties** dans le cadre défini en préambule. Il annule et remplace toute précédente communication, démarche ou disposition, orale ou écrite et les accords écrits ou verbaux conclus entre les **Parties** antérieurement à sa signature.

ARTICLE 9. INTERDICTIONS

Aucune des deux **Parties** ne pourra décompiler, ni désassembler, ni démonter tout ou partie des **Informations Confidentielles** de l'autre **Partie**.

En outre, les **Parties** s'interdisent :

- Toute divulgation quelle qu'elle soit, à quelque tiers que ce soit, des Informations confidentielles, sauf accord écrit exprès et préalable de la **Partie Communicante** ; *[Option : il en va autrement pour les tiers listés en annexe, qui peuvent avoir divulgation d'Informations confidentielles, sans autorisation préalable et expresse **d'AVANTIS**]* ;
- De déposer en leur seul nom une demande de brevet sur **les Informations Confidentielles** dont ils ne sont pas titulaires, et plus généralement un titre de propriété industrielle quel qu'il soit ;
- D'effectuer des copies, reproductions ou duplications de tout ou partie des **Informations Confidentielles**, sauf accord écrit exprès et préalable de la **Partie Communicante** ;
- De se prévaloir, du fait de la communication des **Informations Confidentielles**, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, tel que défini par le Code de la propriété intellectuelle, sur les Informations Confidentielles.

ARTICLE 10. PROPRIETE

Toutes les Informations confidentielles et les supports communiqués et remis par **AVANTIS** sont et resteront la propriété exclusive de celui-ci.

Paraphes :

Aucune disposition du présent Accord ne pourra être considérée comme concédant à l'une ou l'autre Partie directement ou implicitement une licence sur un brevet ou une demande de brevet ou des droits d'auteur, des dessins, modèles (protégeables ou non), secrets industriels, droits sur les marques ou savoir-faire.

ARTICLE 11. RESPONSABILITE

La **Partie Bénéficiaire** reconnait que tout manquement de leur part à leurs engagements de confidentialité causera un grave préjudice à **AVANTIS**, et que ce dernier pourra lui en demander réparation.

Les **Parties** se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle ils auraient communiqué les **Informations Confidentielles**.

Les Parties reconnaissent que toutes les **Informations Confidentielles,** sans aucune exception, ont un caractère secret au sens donné par l'article 226-13 du Code pénal qui punit de **1 (un) ans** d'emprisonnement et de **15 000 (quinze mille) euros** d'amende la révélation d'une information à caractère secret.

ARTICLE 12. DUREE DE L'ACCORD

L'Accord entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les **Parties**. Il est conclu pour une durée minimale de **2 ans (deux ans)** ans indépendamment de la durée pendant laquelle les informations doivent être conservées confidentielles (cf. article 5).

*[Option : **Il** s'impose aux Parties pour toute la durée du Projet et aussi longtemps que les Informations confidentielles n'ont pas été publiquement divulguées. Il en va ainsi en cas de non labellisation du Projet, ou de renonciation au Projet par l'une des Parties, ou d'abandon du Projet par toutes les Parties, pour quelle que cause que ce soit.]*

Nonobstant l'expiration ou la résiliation dans les conditions prévues à l'article 13 de **l'Accord**, les **Parties** demeurent liées par les engagements souscrits au présent Accord pendant toute la durée prévue audit article, ainsi que par l'article 7 de **l'Accord**.

ARTICLE 13. RESILIATION

Le présent **Accord** pourra être résilié, avant sa date d'échéance, par l'une ou l'autre des **Parties** sous réserve d'une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre **Partie**, à tout moment et de plein droit, avec un préavis de **30 (trente) jours**.

Paraphes :

ARTICLE 14. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent **Accord** exprime l'intégralité des obligations des Parties.

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Si une ou plusieurs stipulations du présent **Accord** de confidentialité sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Chaque **Partie** est indépendante et agit en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Chaque **Partie** s'interdit donc de prendre un engagement au nom et pour le compte d'une autre et demeure en outre intégralement responsable de son personnel, ses prestations, ses produits et services.

Le présent **Accord** de confidentialité a été conclu par chaque **Partie** en considération de la personne de **l'**autre **Partie** et ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, par l'une des **Parties** sans l'accord écrit et préalable de **l'**autre.

Les **Parties** sont convenus d'exécuter leurs obligations avec une parfaite bonne foi.

Les **Parties** conviennent réciproquement que le fait pour l'un d'entre eux de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder aux autres des droits acquis. Une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

Le présent **Accord** est régi par la loi française. Il en est ainsi tant pour les règles de fond que pour les règles de forme.

En cas de poursuite, action en justice ou autres procédures résultant du présent Accord, les Parties conviennent de soumettre le règlement desdits litiges aux Tribunaux compétents.

Paraphes :

Fait à Saint Céré

Le 01/06/23

En deux (2) exemplaires originaux dont un exemplaire est remis à chaque Partie.

Précéder la signature des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour porte-fort ».

Pour AVANTIS MANUFACTURING

Nom, Prénom : COUNORD Nathanael

Qualité : Directeur MANUFACTURING

Signature

Tampon

Pour CARTOFLEX

Nom, Prénom : CORDA Olivier

Qualité : Gérant

Corda 12/06/2023

Signature

Tampon

CARTOFLEX
3 rue Emile Leconte - Z.I.
45140 INGRÉ - France
Tél. 02 38 70 53 44
Fax 02 38 70 59 73
cartoflex@cartoflex.fr
SIRET 390 308 872 00048

ARTICLE 15. [OPTION] : ANNEXES

- *Annexe 1 : Liste des Informations confidentielles*
- *Annexe 2 : Liste des tiers pouvant avoir accès aux Informations confidentielles*
- *Annexe 3 : Durée du Projet]*

Paraphes :